# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1YELLOW Dénomination AIR YELLOW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Dénomination DÉGRAISSANT CONCENTRÉ MULTI-USAGE MOUSSE CONTRÔLÉ

supplèmentaire

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

DÉGRAISSANT DÉTERGENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Via Artigianale, 29

Localité et Etat

25010 Montirone (BS)

Italia

Tél. +39 030 267443 Fax +39 030 2677137

Distributeur: Lusa Système & Services Sàrl

Tél: +41 21 808 06 06 / Fax: 0860 21 808 06 06 Route des Avouillons 16 / Chemin du Bochet 12a

1196 Gland / 1196 Gland http://www.lusa-services.com info@lusa-services.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 145 (Tox Info Suisse 24/24 h)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant: http://www.who.int/gho/phe/chemical\_safety/poisons\_centres/en/

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Classification e indication de danger:

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Page n. 2/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P303+P361+P353

P310

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P264 Laver soigneusement la peau après utilisation.

Contient: Métasilicate disodique

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne Alcool polyéthoxylé C11-13

### Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface amphotères Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020

Page n. 3/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

Contenu:

Identification x = Conc. %Classification 1272/2008 (CLP)

Alcool polyéthoxylé C11-13

CAS 68439-54-3  $1 \le x < 7$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE

INDEX -

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

CAS 66455-29-6 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412  $1 \le x < 7$ 

CE 931-700-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119529251-48-XXXX

Métasilicate disodique

CAS 10213-79-3 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335  $1 \le x < 3$ 

CE 229-912-9

INDEX 014-010-00-8

N° Reg. 01-2119449811-37-XXXX

Dipropylène glycol Monométhyl\_éther

CAS 34590-94-8  $1 \le x < 5$ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des

dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119450011-60-XXXX

Alcools, C12-14, alcoxylés

CAS 68439-51-0  $1 \le x < 5$ Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE

INDEX -

2,2'-iminodiéthanol

CAS 111-42-2  $0.2 \le x < 0.25$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-868-0

INDEX 603-071-00-1

N° Reg. 01-2119488930-28-XXXX

Hydroxyde de sodium

CAS 1310-73-2  $0.05 \le x < 0.1$ Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N° Reg. 01-2119457892-27-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

# TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 Page n. 4/19

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

# 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

# TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 Page n. 5/19

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

8A

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS	Osterreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse: valeurs VME/VLE. Version Mars 2018 (SUVA)
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000.
	0.	(IX. 30.) EüM-
		SZCSM együttes rendelet módosításáról
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-
		0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van
		Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind
		stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor
		împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive
		2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

	C42 44	\ Alla	طهمهاارا	vlbétaïne
и	G 12-14	) AIKI	namem	vibetaille

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,0076	mg/l	<del>-</del>

### Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 **1YELLOW - AIR YELLOW** Page n. 6/19 Valeur de référence en eau de mer 0.00076 ma/l 0,028 Valeur de référence pour sédiments en eau douce mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0028 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,017 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 2,7 ma/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 10 mg/kg Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques Orale 0,0833 mg/kg bw/d Inhalation 0,87 mg/m3 0,145 mg/m3 3,53 mg/m3 0,822 mg/m3 Dermique 0,0833 0,06 mg/cm2 0,03 mg/cm2 mg/kg/d Dipropylène glycol Monométhyl\_éther Valeur limite de seuil TWA/8h STEL/15min Notes / état Type Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm MAK AUS 100 307 50 614 MAK CHE 300 50 300 50 MAK DEU 310 50 310 50 50 VLA ESP 308 VLEP FRA 50 305 AK HUN 308 VLEP ITA 308 50 TGG NLD 300 NDS/NDSCh POL 240 280 ROU 308 50 OEL EU 308 50 PEAU Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 19 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1,9 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 70,2 mg/kg 7.02 Valeur de référence pour sédiments en eau de mer mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 190 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 4168 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 2,74 mg/kg/d Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Locaux aigus Voie d`exposition Locaux aigus Locaux Systém Locaux Systém Systém aigus Systém aigus chroniques chronique chronique chronique Orale 36 mg/kg bw/d

### Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 **1YELLOW - AIR YELLOW** Page n. 7/19 Inhalation 37.2 mg/m3 308 mg/m3 121 mg/kg/d 283 mg/kg/d Dermique Métasilicate disodique Valeur limite de seuil état TWA/8h STEL/15min Notes / Type Observations ppm mg/m3 mg/m3 ppm TLV-ACGIH INHALA 3 TLV-ACGIH RESPIR 10 Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 7,5 mg/l Valeur de référence en eau de mer 1 ma/l Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 7.5 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 1000 mg/l Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques Orale 0,74 mg/kg/d Inhalation 1,55 mg/m3 6,22 mg/m3 4h Dermique 0,74 mg/kg/d 1,49 mg/kg/d 2.2'-iminodiéthanol Valeur limite de seuil Notes / état TWA/8h STEL/15min Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm OEL EU Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC 0.0022 Valeur de référence en eau douce mg/l 0,00022 Valeur de référence en eau de mer mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,019 mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0019 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,022 mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 100 mg/l 0,00108 Valeur de référence pour la catégorie terrestre mg/kg Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chronique Orale 0,06 mg/kg/d Inhalation 0,25 mg/m3 4h 1 mg/m3 4h Dermique 0,07 mg/kg/d 0,13 mg/kg/d Hydroxyde de sodium

**1YELLOW - AIR YELLOW** 

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020

Page n. 8/19

Valeur limite de seu Type	état	TWA/8h	·	STEL/15min		Notes /
						Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	2		4		
MAK	CHE	2		2		
VLA	ESP	2		·		· ·
VLEP	FRA	2	·	·		
NDS/NDSCh	POL	0,5	*	1	•	
TLV	ROU	1		3		
OEL	EU			2 (C)		

### Santé -

Niveau dérivé sans effet - DI	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
•			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Inhalation		·	1 mg/m3 4h				1 mg/m3 4h	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

# PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

## PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

# TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 Page n. 9/19

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur jaune

Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible

рΗ 12-13 Point de fusion ou de congélation > 0 °C Point initial d'ébullition > 100 °C Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair > 100,0000 °C Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible

Densité relative 1,07

Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

# 9.2. Autres informations

Densité de vapeur

VOC (Directive 2010/75/CE): 2,50 % - 26,75 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Pas disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Alcools, C12-14, alcoxylés

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées, décharges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission
Imprimè le 25/03/2020

Page n. 11/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

LD50 (Oral) 2640 mg/kg Rat

2,2'-iminodiéthanol

LD50 (Oral) 1600 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation) 0,2 mg/l/8h

Métasilicate disodique

LD50 (Oral) > 1152 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation) > 2,06 mg/l/4h Rat

Alcools, C12-14, alcoxylés

LD50 (Oral) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rat

Dipropylène glycol Monométhyl\_éther

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat

Alcool polyéthoxylé C11-13

LD50 (Oral) > 300 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit

Hydroxyde de sodium

Selon le règlement CLP, annexe VI, tableau 3.1, la limite de concentration pour la corrosivité du NaOH est considérée comme égale à 2%. Jusqu'à l'ATP le plus récent, cela n'a pas été modifié. Par conséquent, 2% sont portés à la caractérisation du risque comme limite de concentration pour la corrosivité.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020

Page n. 12/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

Provoque une irritation cutanée

Métasilicate disodique

Résultat: corrosif

Espèce: lapin, blanc de Nouvelle-Zélande

Méthode: étude in vivo, Ligne directrice 404 de l'OCDE (Irritation / corrosion cutanée aiguë)

Fiabilité: 2

Source: dossier ECHA

# LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Alcool polyéthoxylé C11-13

Provoque une sévère irritation des yeux.

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

Provoque de graves lésions oculaires

Métasilicate disodique

Résultat: irritant Espèce: lapin

Méthode: autre: FHSA (Federal Hazardous Substances Act) spécifiée dans C.F.R. 1500.42 et suivants, sans GL

Source: dossier ECHA

# SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020 Page n. 13/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

### 12.1. Toxicité

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

LC50 - Poissons 4,44 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 7,76 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,7 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,38 mg/l

Hydroxyde de sodium

LC50 - Poissons 125 mg/l/96h Gambusia affinis
EC50 - Crustacés 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

NOEC Chronique Poissons 56 mg/l Poecilia reticulata

2,2'-iminodiéthanol

LC50 - Poissons 1460 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 55 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 9,7 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 0,78 mg/l Daphnia magna

Métasilicate disodique

LC50 - Poissons 210 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Crustacés 1700 mg/l/48h Daphnia magna, EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia),

conforms with OECD 202, part 1, ECHA 207 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

Alcools, C12-14, alcoxylés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

LC50 - Poissons 1,41 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés 0,88 mg/l/48h Daphnia magna, OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,312 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, OECD TG 201

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,153 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Dipropylène glycol Monométhyl\_éther

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020

Page n. 14/19

**1YELLOW - AIR YELLOW** 

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

Alcool polyéthoxylé C11-13

LC50 - Poissons < 10 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés < 10 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques < 10 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

EC10 Crustacés 2,6 mg/l/48h Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Métasilicate disodique

EC50 - Crustacés

En tant que substances inorganiques et compte tenu de leur structure chimique, les silicates solubles ne sont pas sensibles à la biodégradation.

1000 mg/l/72h

1919 mg/l/48h Daphnia magna

Hydroxyde de sodium

Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

(C12-14) Alkyldiméthylbétaïne

Rapidement dégradable 71%, 28d, OECD301B

2,2'-iminodiéthanol

Rapidement dégradable

Alcools, C12-14, alcoxylés

Rapidement dégradable 92.4%, OECD TG 301 B, 28d

Dipropylène glycol Monométhyl\_éther

Rapidement dégradable 75%, OECD 301F, 10d

Alcool polyéthoxylé C11-13

Rapidement dégradable >60%, 28d, OECD 301B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Hydroxyde de sodium

Conform regulamentului REACH, studiul nu trebuie efectuat dacă substanța are un potențial scăzut de bioacumulare (anexa IX, coloana de adaptare 2).

12.4. Mobilité dans le sol

### 12.4. Mobilité dans le so

# Métasilicate disodique

En raison d'une forte dépendance du pH et de la concentration conduisant à un équilibre dynamique de polymérisation-dépolymérisation avec spéciation dans une variété d'anions mono-, oligo- et polymériques et de silice amorphe, les calculs sur la distribution dans divers compartiments environnementaux ne sont pas réalisables (HERA 2005).

Hydroxyde de sodium

Selon REACH, une étude d'adsorption / désorption n'est pas requise si, sur la base des propriétés physico-chimiques, la substance peut avoir un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne 2 adaptation).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1760

IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ((C12-14) Alkyl dimethyl betaine; Disodio metasilicato)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ((C12-14) Alkyl dimethyl betaine; Disodio metasilicato)

IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ((C12-14) Alkyl dimethyl betaine; Disodio metasilicato)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



# 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

IATA:

# 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Revision n. 1 TURCO ITALIANA SPA du 20/03/2020 Nouvelle émission Imprimè le 25/03/2020 **1YELLOW - AIR YELLOW** Page n. 16/19 ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Code de Limitées: 1 L restriction en tunnels: (E) Special Provision: -IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: 1 L IATA: Cargo: Quantitè Mode maximale: 30 d'emballage: 855 Pass.: Quantitè Mode d'emballage: maximale: 1 851 Instructions particulières: A3, A803 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Informations non pertinentes RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 **Produit** Point 3 Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 Aucune Substances sujettes à la Convention de Rotterdam Aucune Substances sujettes à la Convention de Stockholm Aucune

# Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Métasilicate disodique

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1ACorrosion cutanée, catégorie 1ASkin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BEye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d`ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Revision n. 1

du 20/03/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 25/03/2020

Page n. 18/19

# **1YELLOW - AIR YELLOW**

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

# BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

# Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

TURCO ITALIANA SPA	Revision n. 1
	du 20/03/2020
	Nouvelle émission
1YELLOW - AIR YELLOW	Imprimè le 25/03/2020
	Page n. 19/19
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.	Page n. 19/19